

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES
DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

3ème Bureau

Affaire suivie par :

Mme Catherine HUMEAU
CH/EG
TEL. 49.55.71.21

ARRÊTÉ N° 91-D2/B3-101

en date du **7** JUIN 1991

Portant protection d'un biotope
sur le territoire de la Commune de LATHUS

Le PREFET de la Région "POITOU-CHARENTES"
PREFET de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76.629 en date du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la Nature;

VU le décret 77.1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 Juillet 1976;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 avril 1981, modifié par les arrêtés du 29 Septembre 1981, 20 Décembre 1983, 31 Janvier 1984 et 17 Juin 1985, relatif à la liste des oiseaux protégés sur le territoire national;

VU l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié par l'arrêté du 15 Septembre 1982, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

VU l'arrêté interministériel du 19 Avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes complétant la liste nationale;

VU la consultation de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Vienne du 19 Avril 1990;

VU la consultation de la Commission Départementale des sites en date du 3 Juillet 1990 et du 5 Décembre 1990;

VU les propositions du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

.../...

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de préserver le biotope constitué par le site des portes d'Enfer sur la commune de LATHUS, matérialisé sur le plan cadastral, et l'extrait de la carte au 1/25000 ème, annexés au présent arrêté, représentant une surface approximative de 22 hectares.

Article 2 : En vue de prévenir la disparition des stations botaniques des espèces protégées *Asplenium billotii*, *Isoetes istris*, *Ophioglossum azoricum*, et d'assurer la quiétude nécessaire à la reproduction du Cincle plongeur, il est interdit:

- de modifier le biotope. Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de gestion du site n'ayant pas d'effets négatifs sur les espèces à protéger: pâturage extensif ou fauche des prairies, exploitation des zones boisées en petites coupes successives. La construction de bâtiments, le drainage, le défrichement, l'extraction de matériaux, le retournement du sol et l'utilisation de pesticides sont proscrits.

- d'y abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, matériaux résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit,

- de décaper les rochers de leur tapis végétal, ou recouvrir les dalles par des matériaux divers;

- de le parcourir avec des engins motorisés autres que ceux nécessaires à sa gestion,

- de le parcourir en vélo tout terrain en dehors du sentier existant, matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté;

- d'escalader les rochers en dehors des parcours référencés au plan annexé;

- d'aménager la rive gauche de quelque manière que ce soit (en particulier escalade, circuit de découverte...);

.../...

Article 3 : La chasse est autorisée selon la réglementation en vigueur,

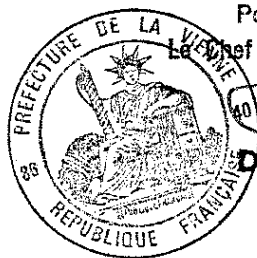
Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
Le Maire de la commune de Lathus,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet de la VIENNE,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

-André-BARBÉ



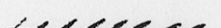
Pour ampliation
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,

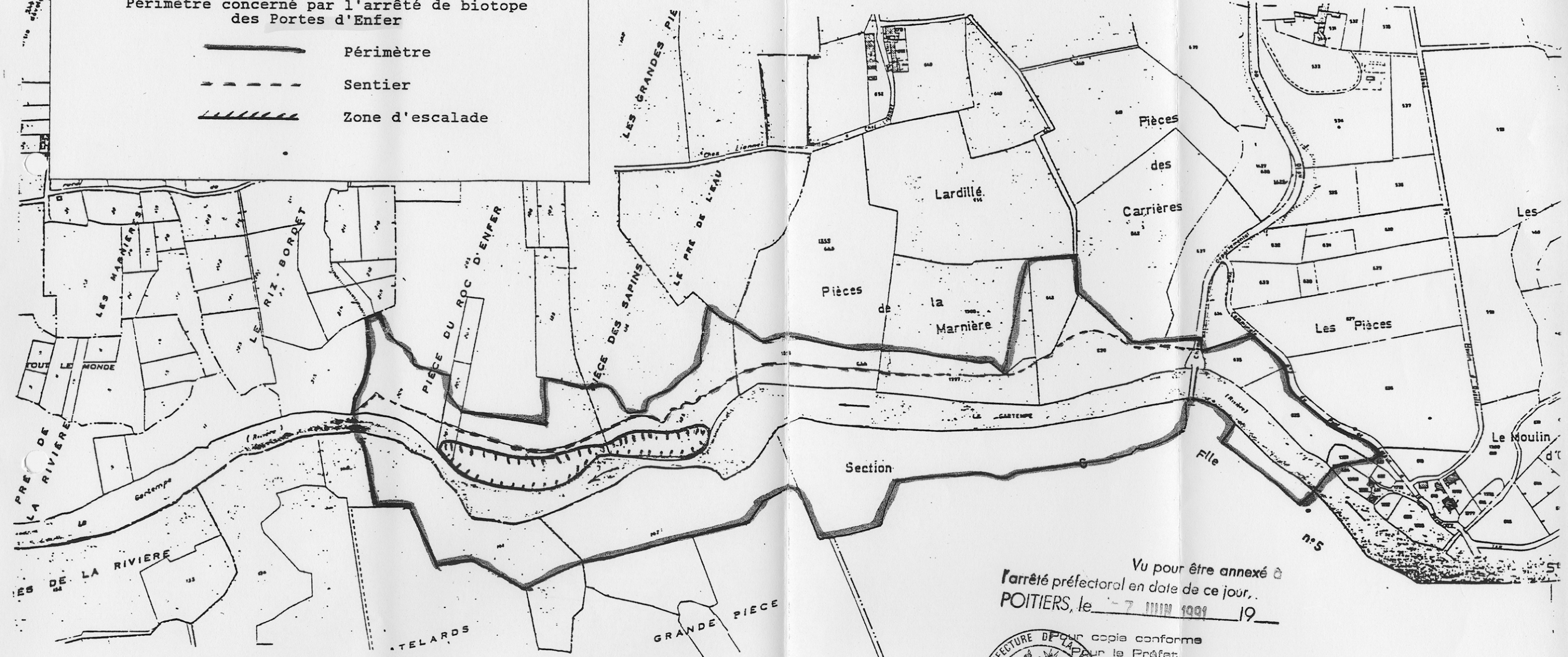


D. SARRAZIN

Assemblage et réduction des feuilles cadastrales
F4, F1, G2

Commune de LATHUS
Périmètre concerné par l'arrêté de biotope
des Portes d'Enfer

-  Périmètre
-  Sentier
-  Zone d'escalade



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date de ce jour,
POITIERS, le 7 IIIII 1991 19

Pour copie conforme
au Préfet,
le Chef de Bureau Délégué,
D. SARRAZIN

